



Aix en Provence

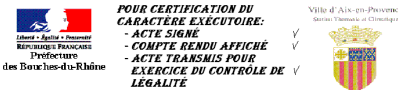
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-476**

**Séance publique du**

**16 décembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55304-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE NX N°594 - BOULEVARD DE PALERME - PUYRICARD**

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE NX N°594 - BOULEVARD DE PALERME - PUYRICARD- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors de l'aménagement d'un cheminement piéton situé Boulevard de Palerne à PUYRICARD, un tronçon a été réalisé sur une partie de la parcelle NX 173, appartenant à la SCF LOGEF.

Afin de régulariser la situation, et en accord avec le propriétaire, il a été convenu que la Ville acquière ce terrain d'une surface de 155 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 euros.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**DECIDER** l'acquisition auprès de la SCF LOGEF de la parcelle cadastrée NX n° 594 détachée de la parcelle mère NX n°173 d'une surface de 155 m<sup>2</sup> et à intégrer dans le domaine public communal.

**DIRE** que le prix de cette acquisition est fixé à 10 000 euros

**AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DIRE** que la dépense correspondante, soit 10 000 euros, sera imputée sur la ligne budgétaire 90824-2112-951 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-476 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE NX N°594 - BOULEVARD DE PALERME - PUYRICARD-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

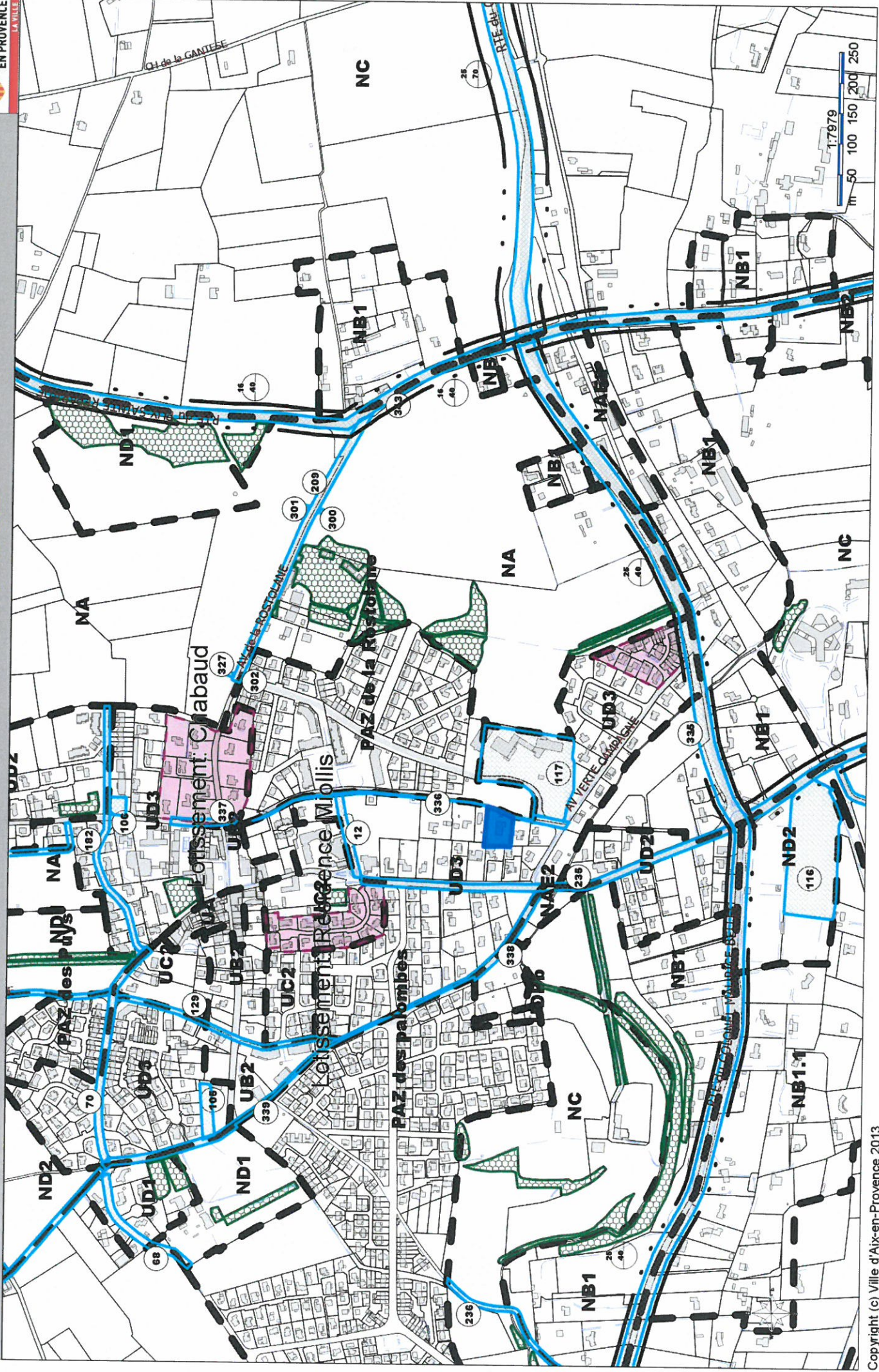
Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



# PLAN DE SITUATION PUYRICARD





DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : AIX EN PROVENCE

Section : NX  
 Qualité du plan :  
 Echelle d'origine :  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 20/06/2007  
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9689B  
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
 Cachet du service d'origine :  
 Centre des Impôts foncier de :  
 Aix en Provence 1  
 Hôtel des Impôts Foncier  
 10 avenue de la Cibie (quartier Saint Jérôme)  
 13626 Aix en Provence Cedex 1  
 Téléphone : 04 42 37 54 57  
 Fax : 04 42 37 53 88  
 cdif.aix-en-provence-1@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : nivelé effectuée sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. SERGE POUGET  
 à GÉOMÈTRE-EXPERT NIMES  
 Date : 14/07/2007  
 N° D'INSCRIPTION N°04834  
 Serge POUGET  
 Géomètre-Expert  
 SA FIT CONSEIL  
 561, rue Etienne Lenoir  
 30900 NIMES  
 Tel. : 04 66 64 55 12

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, instructeur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

